

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront Messire Philippe Daudevace [?] Chevallier seig[n]eur de Vaulx et de Vonc en partie Salut savoir faisons que aujourduy quatriesme jour du mois de juillet l'an mil cinq cent et unze Mon bien améz et féal Anthoine de Bohan escuier seigneur de Semuy et de Vonc en partie est venus vers moy audit lieu de Vonc et mat présenté et baillié certaines lettres de dénombrément desquelles la teneur s'ensuit Saichent tant que je Anthoine de Bohan escuier seigneur de Semuy et de Vonc en partie tiens advoue et congnois à tenir à mon nom en

5 fief et hommage de noble homme Messire Philippe Daudevace Chevallier seigneur de Vaulx et de Vonc en partie en cause de sa seignorie en sa part dudit vonc les choses qui s'ensuyvent Premier la hault justices moienne et basse asamblé la maierye que j'ay et puis avoir en ladite ville de vonc partant audit Messire Philippe Daudevace par indivis peult valoir par an en crois et en descrois quarante sols parisis Item trois septier et trois quartels de bled avec unze solz trois deniers que les bourgeois et bourgoisse de laditte ville de vonc à moy appartenant doivent chacun et chacune an de taille C'est assavoir l'argent à Pasques et à la Saint Remy et tout le bled à la Saint Remy et si doitbvent chacun et chacune encore demy septier d'avaine à la Saint Remy pour

10 chacun an et encores chacun et chacune deux poulles luvé [levé] à la Saint Remy et l'autre à karesme prenant et chacun et chacune une corvée chacun an à vendengier mes vignes Item environ quatre monyes [?] de bois séant en la fosse doynet [Fosse Wenet] roié dudit Messire Philippe Item trois monyes [?] de boix ou environ en lieudit coupe queulx en roie de Messire de Reims Item ung jour de boix lon [?] le petit pré de Boffuy [Beaufuy] en la descendue de la haulte Mer roié ledit Messire Philippe Daudevace Item six jours de terres arrables ou environ à la tieullette [Tuillettes] roié Monseigneur de Voulziers Item six jours de terres que bois à la fontaine de Russeloy [Rouchelois ] en roie dudit Messire Philippe Item neuf jours de terres ou environ en lieudit aux fourches en roie des héritiers de feu Gobert de Bohan Item

15 environ dix quartels de terres en priiers cassorne [?] en roie de monseigneur de Voulziers Item environ dix quartelz de terres à la Broulle [La Brouille] roié de moy Item environ neuf jours de terres en frémy [?] dit viel pont en roy de moy Item environ cinq quartelz de prés à la Sault roié Person Bourgois Item neufs quartels de vignes que tient noble homme claud de Pavant et ses deux frères en fief de moy situés aux sorbiers en roie dudit Messire Philippe Item dix deniers obol de cens deu chacun an sur la priolé [prieuré] de semuy Item le Saulois Lonart [?] tenant à la rivière d'aixne et en lille Lorque toutes lesquelles choses dessusdites

20 Je Anthoine de Bohan escuier dessus nommés en nom que dessus tiens et advoue à tenir en fief foy et hommage dudit Messire Philippe Daudevace Chevallier et luy en prometiz foy et hommage et servir selon que le fief le désir Protestant que se [si] par inadvertance je avoir trop ou peulx mis en ce présent mon dénombrement de le corigier amender et augementer ou dimignuer comme il appartiendra par raison en tesmoing de se je Messire Philippe Daudevace chevallier dessus nommés ay signé ces présentes et scellé de mon scel armoier de mes armes du quel ay user et prétand user au temps advenir le jour et an dessusdit.

Lettre de récépissé pour noble escuier Anthoine de Bohan que

25 nobles chevallier Messire Philippe Dauduca a recu dudit de Bohan le IIIe jour de juillet l'an mil cinq cens et unze en présence de noble homme piere d'avest homme darne soubz la charge de monseigneur le commandant de Mouson et de Messire Brodelet prebtre chappellain dudit voncq et moy notaire subscript tesmoing Collonval